ART. 5 N° 443

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2024

## ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

# **AMENDEMENT**

N º 443

présenté par

M. Neuder, M. Juvin, M. Bazin, M. Taite, Mme Bonnet, M. Brigand, M. Cordier, M. Dubois, Mme Valentin, Mme Dalloz, M. Habert-Dassault et Mme Duby-Muller

-----

#### **ARTICLE 5**

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« consiste »,

insérer les mots :

«, à titre expérimental pour une durée définie par voie règlementaire, ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à autoriser le suicide assisté à titre expérimental pour une durée définie par voie règlementaire.